Examens des recrues en 1905

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **35 (1906)**

Heft 15

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

XXXVe ANNÉE. N° 15. SEPTEMBRE 1906.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg,** *Directeur de l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**
Pour les annonces, écrire à *M. R. Chassot, 8, rue Grimoux, à Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE : *Examens des recrues en 1905. — Les permissions. — De fil en aiguille. — A travers la science et les nuages (suite). — Le nouveau règlement des examens pédagogiques des recrues. — Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite (suite et fin.) — Bibliographies. — Chronique scolaire.*

Examens des recrues en 1905

Depuis nombre d'années, les examens de recrues ont été critiqués dans leur organisation et dans leur utilité même. Des voix autorisées se sont élevées pour en demander, les unes la réforme, les autres la suppression.

Dans leur dernière séance, en mai de l'année courante, MM. les Directeurs cantonaux de l'Instruction publique se sont prononcés en majorité pour le maintien de ces examens, en exprimant le vœu de publier à l'avenir, avec les résultats moyens de l'année, ceux des cinq années antérieures. Cette modification a été demandée dans le but de conjurer ou du moins d'atténuer les hasards qui peuvent surgir des résultats

énoncés en chiffres proportionnels, cela au préjudice des petits cantons qui, chaque année, ne fournissent qu'un nombre limité de recrues.

Les examens de 1905 se signalent par un accroissement marqué et réjouissant du chiffre proportionnel des bons et des mauvais résultats totaux qui, de 32 % qu'il était en 1904, s'est élevé en 1905 à 35.

Le tableau qui suit contient la série des bons et des mauvais résultats totaux pour la période de 1881 à 1905.

	Sur 100 recrues, ont obtenu	
Année de l'examen	de très bons résultats totaux	de très mauvais résultats totaux
1905	35	6
1904	32	6
1903	31	7
1902	32	7
1901	31	7
1900	28	8
1899	29	8
1898	29	8
1897	27	9
1896	25	9
1895	24	11
1894	24	11
1893	24	10
1892	22	11
1891	22	12
1890	19	14
1889	18	15
1888	19	17
1887	19	17
1886	17	21
1885	17	22
1884	17	23
1883	17	24
1882	17	25
1881	17	27

L'amélioration qui apparaît dans les résultats d'ensemble s'étend également et d'une façon marquée aux quatre branches d'examen, spécialement au calcul et aux connaissances civiques. Cette dernière branche, qui est toujours la moins avancée, est par conséquent celle où l'on peut encore réaliser les progrès les plus sensibles.

Dans le tableau suivant, nous donnons la liste des cantons

d'après la note moyenne générale obtenue. En plaçant en regard de cette dernière la note moyenne de 1905 et celle de la période quinquennale de 1901 à 1905, on éprouve une satisfaction plus grande encore à la vue des progrès réalisés dans les examens d'automne de l'année dernière.

Notes moyennes

CANTONS	*Années d'examen.* 1905	1904	1901-1905
1. Genève	6,58	6,94	6,61
2. Glaris	6,96	7,34	7,54
3. Bâle-Ville	6,98	6,78	6,75
4. Zurich	7,07	7,41	7,37
5. Thurgovie	7,07	7,26	7,10
6. Schaffhouse	7,21	7,07	7,05
7. Obwald	7,23	7,39	7,43
8. Argovie	7,35	7,52	7,53
9. Vaud	7,36	7,30	7,56
10. Bâle-Campagne	7,38	7,59	7,83
11. Neuchâtel	7,44	6,96	7,35
12. Soleure	7,51	7,62	7,71
13. Zoug	7,53	7,82	7,97
14. **Fribourg**	**7,66**	**7,98**	**8,02**
15. Berne	7,68	8,19	8,14
16. Appenzell-Ext.	7,87	8,09	8,17
17. Lucerne	7,88	8,41	8,31
18. Valais	7,92	8,07	8,21
19. Nidwald	7,95	8,17	8,20
20. Saint-Gall	7,97	7,98	8,09
21. Grisons	8,54	8,85	8,67
22. Tessin	8,67	9,02	9,06
23. Schwyz	8,80	8,28	8,37
24. Uri	9,06	9,28	9,39
25. Appenzell-Int.	9,52	9,91	9,74
Suisse	**7,60**	**7,82**	**7,86**

Une observation qui frappe à première vue, c'est de voir à quel point les notes moyennes des cantons se rapprochent sensiblement les unes les autres. Pour 1905, l'écart entre les cantons extrêmes de la série n'est plus que de 2,94, soit en moyenne de 0,73 pour chaque branche. Les cantons qui présentent les meilleurs résultats sont près de gravir le dernier échelon (de 2 à 1), tandis que les moins favorisés sont sur le point de faire l'avant-dernier pas (de 3 à 2).

Pour plusieurs cantons, il n'existe entre leur note moyenne respective que des différences infimes, de quelques centièmes.

Il est évident que, dans ces conditions, on a de fortes raisons de critiquer ce mode de classement des cantons, puisqu'il peut être troublé à fond l'année suivante par de simples hasards, par les causes les plus futiles et les plus imprévues. Comme nous l'avons déjà fait observer, la note moyenne n'est pas destinée avant tout à établir le rang des cantons; elle doit servir principalement de pierre de touche pour juger du degré de culture primaire des recrues et des progrès réalisés dans le champ de l'éducation populaire.

Le nombre des recrues non examinées en 1905 est de 5,43. Dans ce total, on compte 236 faibles d'esprit, 66 sourds ou sourds-muets, 1 aveugle, 9 ayant la vue très faible, 3 épileptiques, 12 affectés d'autres maladies ou infirmités, et 210 recrues qui ont été libérées de l'examen à cause de leur âge.

M. Berset.

LES PERMISSIONS

L'une des causes qui entravent le plus le progrès dans les écoles rurales pendant le semestre d'été est certainement l'abus des permissions. En effet, si l'on consulte le compte rendu de la Direction de l'Instruction publique, on est frappé du total formidable des congés individuels dans certaines classes.

Le Règlement général, art. 43, dit : *L'autorisation de s'absenter de l'école n'est accordée que dans les cas suivants...* e) *Travail urgent rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles. Ce congé n'est accordé qu'à un élève studieux et qui fréquente régulièrement la classe.* Examinons un peu en détail le sens de cet article :

a) *Travail urgent rendu nécessaire par des circonstances exceptionnelles.* — Il ne suffit pas que le motif invoqué soit un travail pressant; il faut encore que cette nécessité découle de circonstances exceptionnelles. Par conséquent, les cas de rentrer des récoltes, garder les troupeaux, surveiller de jeunes enfants pendant l'absence des parents, etc., tout urgents qu'ils puissent être, ne sauraient être pris en considération, car ils rentrent dans les circonstances ordinaires de la vie du paysan. Toutefois, si, par suite de circonstances extraordinaires, telles que longues pluies pendant les fenaisons ou la moisson, gelées en perspective à l'époque de la récolte du tabac, départ subit d'un domestique, ou autres, l'aide des enfants devenait nécessaire sous peine de sérieux dommages à encourir, l'instituteur pourrait accorder le congé sollicité.